

territoires du Ruanda Urundi .
Présidence du Ruanda .

S e c r e t a r i a t .

N° 111 /A.I.M.O.

Objet :
Prestations travail .

Ruhengeri



Kigali, le 27 février 1937.

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

2223
A la suite du rachat obligatoire ou facultatif des prestations travail (voir mon N° 303/A.I.M.O. du 11 février 1937) certains administrateurs m'ont transmis des questions qui leur ont été posées par différents chefs et s/chefs qui n'ont plus droit à leurs prestations travail parce qu'ils en touchent la contrevaletur .

Ces questions peuvent se résumer comme suit : Devrons nous payer nos porteurs ou convoyeurs et dans l'affirmative , à quel taux : 1°/ quand nous venons aux réunions mensuelles sur l'ordre de l'Administrateur ;

2°/ Quand nous nous déplaçons dans notre province (ou dans notre sous-chefferie) pour contrôler ou diriger les travaux commandés par le Gouvernement ;

3°/ quand nous envoyons le produit des Impôts indigènes ;

4°/ Quand nous envoyons en hamac , un malade à l'hôpital de Kigali ou d'Antride ou à un camp SAMI ?

5°/ quand nous envoyons un porteur de lettre à notre chef ou à l'administrateur ?

6°/ quand nous envoyons sous escorte un prisonnier au Territoire

7°/ quand nous sommes convoqués par le Mwami à Nyanza .

Veuillez examiner ces différentes éventualités et me faire connaître , comment, selon vous il y aurait lieu d'organiser ces prestations : Rémunération par le Gouvernement, par les chefs de province , prestations gratuites , corvées d'abergement .

Vous m'obligerez en me faisant tenir votre réponse avant le 31 mars .

Le Resident du Ruanda
M.Simon,

Monsieur l'Administrateur Territorial

Ruhengeri

I67/P.I.G.

411/A.I.M.O.

27 février

37

Monsieur le Résident,

prestations en travail.

Suite à votre émergée j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis, que en principe les prestations étant réalisées au profit du chef (ou sous-chef) il est logique que chaque fois que ces prestations de travail sont néanmoins être utilisées, il y aurait lieu pour le Chef de les payer de ses deniers.

Cependant revenant le détail des questions posées par les chefs, je pense qu'il y a peut-être l'opportunité de ne pas charger les Chefs de frais qu'ils seraient portés à éviter au détriment du service.

1) Réunions mensuelles: Les Chefs ne peuvent pas s'y soustraire. Il n'y a aucun inconvénient à leur faire supporter les frais.

2) Déplacement dans la province: Il y a danger à ce que les Chefs redoutent de se déplacer pour éviter les frais. Actuellement dans le territoire d'origine que les Chefs me fassent un rapport mensuel de leurs déplacements, et je pense que ce rapport permet un contrôle suffisant pour éviter des abus graves. Je crois qu'il n'est pas indiqué de commencer à rembourser ces déplacements aux chefs: leurs bagages sont illimités et peut-être est-ce nécessaire à leur prestige, les déplacements automobile ou en motocyclette vont compliquer sans fin et sans contrôle les frais de déplacement.

3) Produits de l'impôt: Il n'y a pas moyen pour les chefs s'en soustraire. Cependant il pourrait leur paraître odieux de devoir à l'heure où ils nous apportent l'argent.

4) Transport de malades: incombe normalement et coutumièrement à la famille du malade. La circonscription pourrait intervenir en cas d'indigence et en l'absence de parents devrait assumer cette charge.

5) Courrier: En attendant que les effectifs des messagers soient renforcés, ceci constitue une corvée d'abagaragu.

6) Escorte de prisonnier: Il y aurait lieu de rémunérer des policiers aux frais de la caisse de châtiment. En attendant je pense que cette corvée peut-être assumée par les abagaragu.

7) Les chefs ne peuvent pas s'en soustraire, il n'y a aucun inconvénient à leur faire supporter ces frais.

L'administrateur territorial Rubbens-

A Monsieur le Résident du Ruanda

A Kigali.-